

Directive concernant le processus de contact avec les médias

Contacts avec les médias

Toute personne en Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) qui est contactée par un média, observe le processus suivant :

- demander en préambule au média s'il est attendu une position de l'EERV ou s'il s'agit d'une position à titre personnel ; si c'est à titre personnel, impérativement préciser que cela n'engage pas l'EERV.
- collecter les informations afin de déterminer le contexte :
 - titre du média (24 Heures, RTS La Première, ...)
 - nom du journaliste et sa fonction (rédacteur - rédactrice en chef, spécialiste société, rubrique économique, ...)
 - thème (spiritualité, acte ecclésiastique, actualité, rubrique vaudoise, Synode, ...)
 - objet (interview, témoignage, enquête, expertise référente, portrait, ...)
- informer la responsable de l'Office information et communication (OIC) par courriel carole.delamuraz@eerv.ch, qui s'assure d'avoir les éléments pour orienter correctement ou répond directement si elle dispose des éléments

Éléments de décision et de désignation de la personne qui répond aux médias au nom de l'EERV

- Question purement factuelle, dépourvue de tout caractère polémique, sensible ou politique :
 - l'OIC et la personne contactée se mettent d'accord sur la personne qui répondra
 - information est ensuite donnée par l'OIC à la présidente du CS et au CS répondant de l'OIC
- Question polémique, sensible, politique ou de portée cantonale :
 - la personne contactée informe immédiatement l'OIC, qui saisit le CS répondant de l'OIC
 - après consultation de la présidente du CS en cas de nécessité, il est décidé qui répondra, en principe un membre du CS
- Question relevant du Synode :
 - systématiquement renvoyée à la présidence du Synode

Boucle d'information

Une fois la personne désignée pour répondre à la sollicitation du média, inclure la responsable de l'OIC dans la boucle des échanges incluant un avis de relecture.

Règles avec les médias

- Pour la presse écrite, demander systématiquement à relire ses citations (sur demande uniquement, il faut faire la démarche explicitement)
- Pour la presse écrite, demande d'accéder à l'article dans son entier afin d'en comprendre le contexte global (il s'agit d'un vœu et non d'une exigence, c'est à la liberté du média d'accéder à la demande)
- Une fois l'article publié, il est pratiquement impossible d'obtenir la publication de corrections à moins qu'il y ait diffamation, calomnie ou injure ou énorme erreur (mensonges, données erronées, etc.)

Adoptée par le Conseil synodal, dans sa séance du 3 octobre 2023